



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mardi 26 janvier 2016 - 19h00

Le 3 octobre 2014, ensemble nous avons créé Pays d'Auge Ressourcerie. Association de pré-configuration, elle a permis d'amorcer un travail collectif sur la construction du projet de création d'une ressourceurie sur le Pays d'Auge et de financer une étude de faisabilité dont les conclusions favorables ont été rendues fin 2015. Afin de définir l'avenir de l'association, une Assemblée générale extraordinaire a été convoquée le mardi 26 janvier 2016 à 18h30 (salle Mozart de Lisieux, Place Mozart, Hauteville, Lisieux). Faute de quorum, elle a été clôturée et une seconde Assemblée générale extraordinaire a été convoquée le jour même à 19h comme le prévoyait la convocation du 12 janvier 2016.

Etaient présents :

Annick Lechartier, Bernard Champion, Christel Rochet, Christine Quénaon, Daniel Delerue, Françoise Garrigue, Isabelle Quartil, Isabelle Chaye, Jean-Pierre Quentel, Joëlle Buc, Marc Mouton, Martine Vallée, Patrick Comet, Philippe Perdrizet, Sabine Michaux, Valérie Pissot, Yves Pennec.

Etaient représentés :

Brigitte Comet-Cherel, Pascal Chapelle, Stéphan Pissot.

Etait excusée :

Catherine Vérove

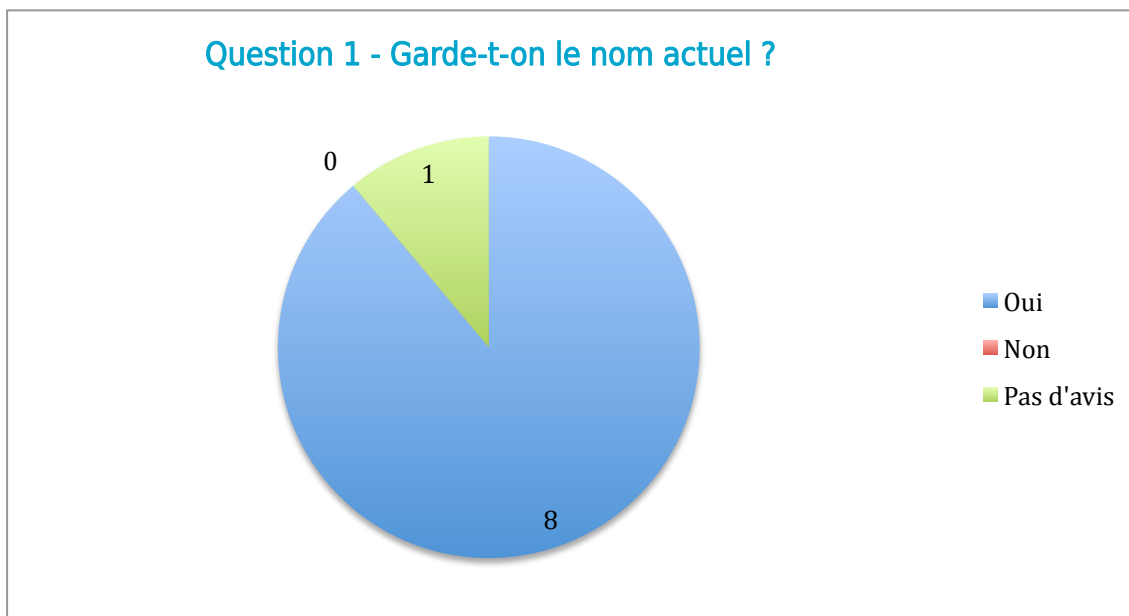
Ont été désignées Christel Rochet comme présidente de séance et Christine Quénaon comme secrétaire.

Christel Rochet ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Synthèse de la consultation des adhérent-e-s ;
- Débats et délibérations sur le devenir de l'association devant apporter les réponses aux questions suivantes : Quelles suites à donner aux conclusions de l'étude de faisabilité ? Sous quelle forme juridique ? Avec quels objets statutaire et objectifs ? ;
- Renouvellement du conseil d'administration collégial : dans le cas où il n'y a pas dissolution de l'association, sera demandé aux membres du CAC s'ils renouvellent leur mandat sur la base des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire ; si tel est le cas, une nouvelle élection sera organisée ;
- Questions diverses.

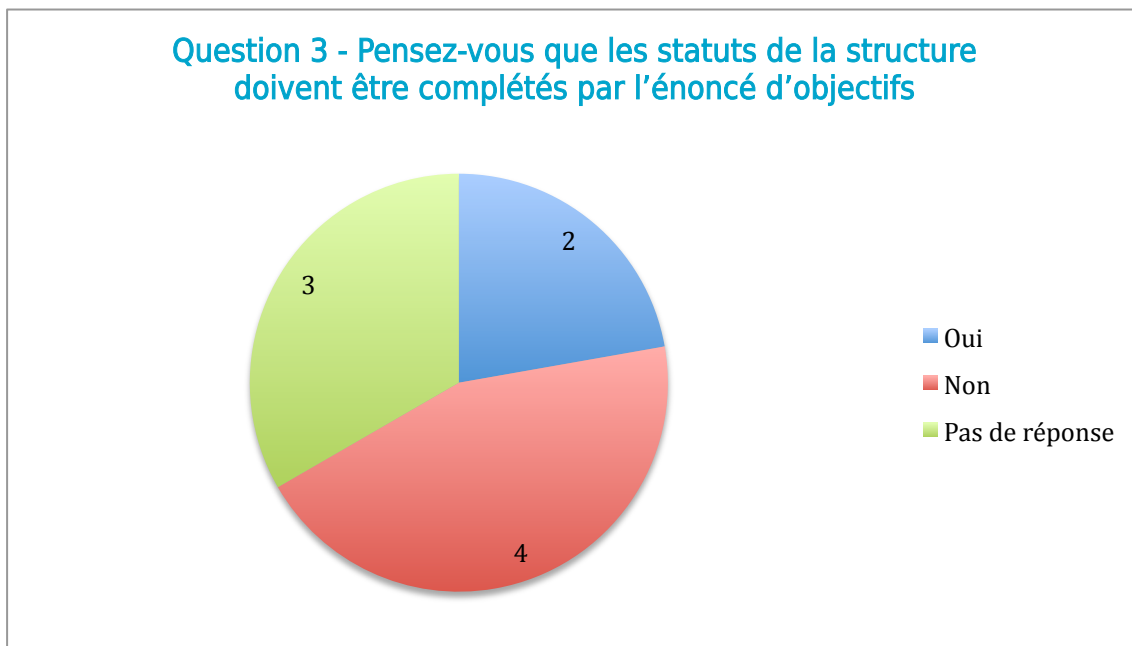
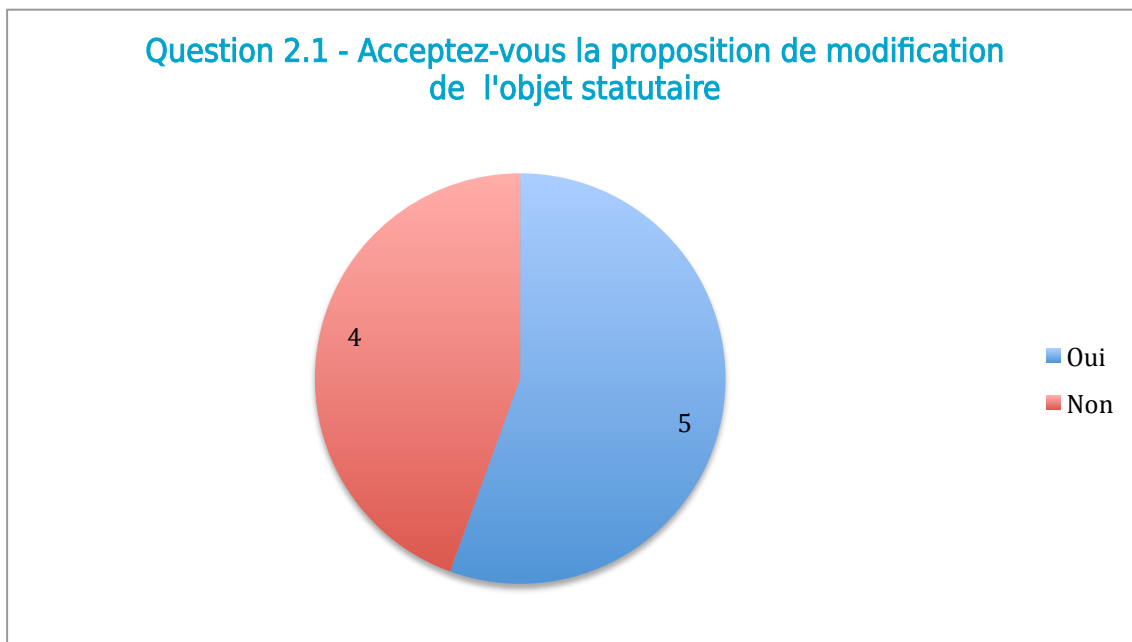
I - SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DES ADHÉRENT-E-S

Christel Rochet présente les résultats quantitatifs des retours de la consultation des adhérent-e-s de l'association et remercie les personnes qui ont participé à cette dernière. Elle précise que les retours qualitatifs seront abordés au deuxième point de l'ordre du jour de la présente Assemblée générale extraordinaire.

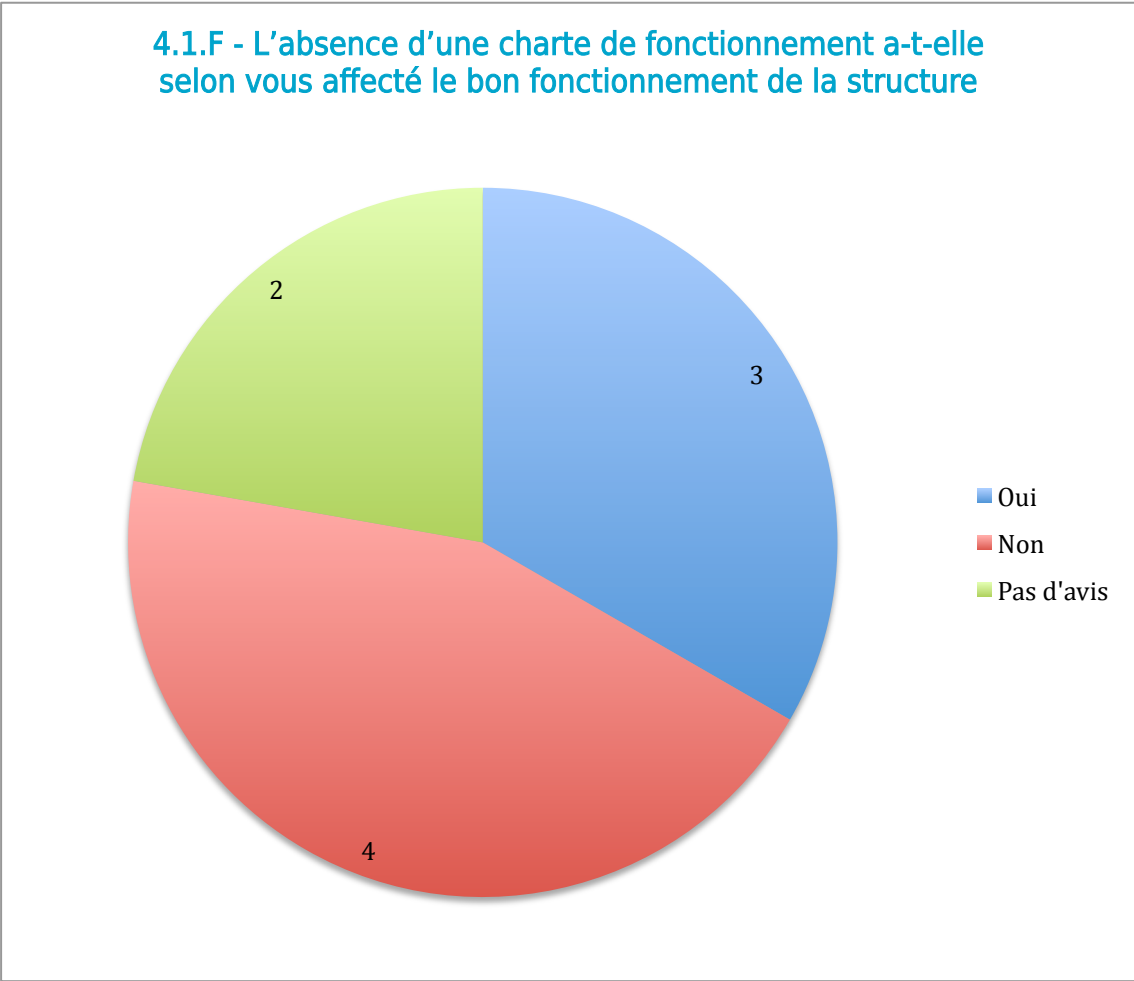
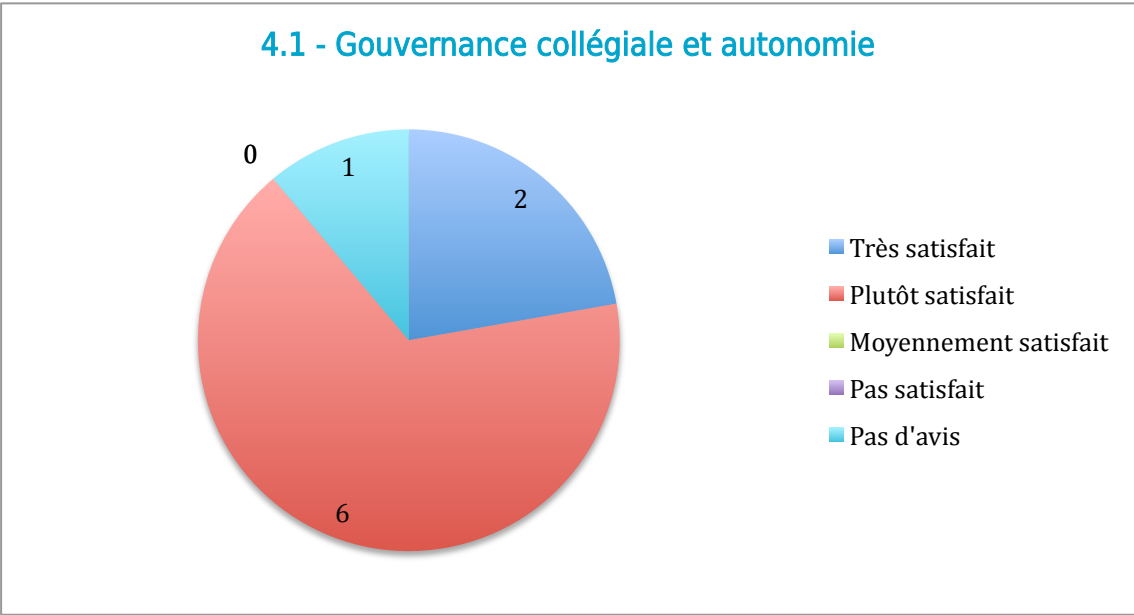


Question 2.1 - Etes-vous d'accord avec la proposition de modification de l'objet de l'association (article 2) suivante :

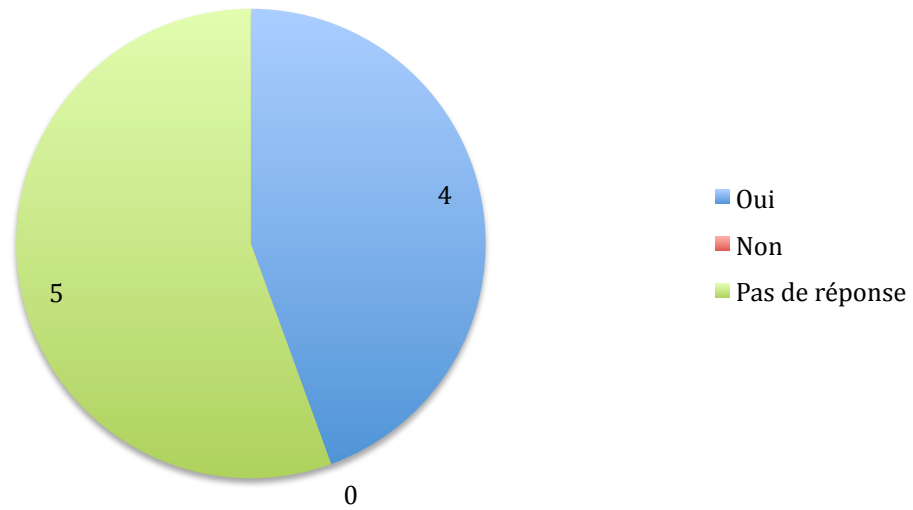
« L'association collégiale a pour but la création puis la gestion de la ressourcerie en Pays d'Auge dans le cadre de l'économie sociale et solidaire avec les différents partenaires du territoire. Elle mène également des actions pour le respect des personnes et de l'environnement en collaboration avec divers acteurs »



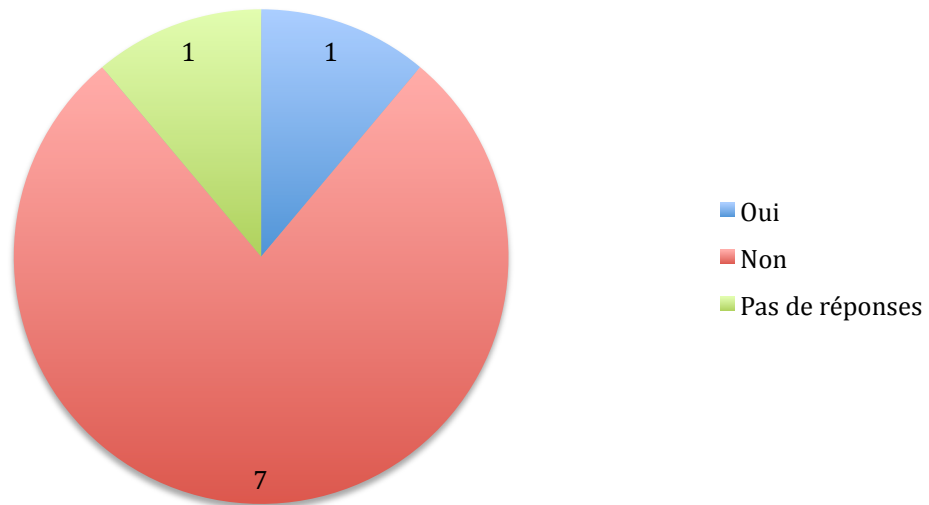
Question 4 - Au cours de la première année, nous avons cherché à expérimenter une gouvernance alliant collégialité et autonomie pour conduire le projet de manière participative.



Voulez-vous faire parti du groupe chargé de sa rédaction

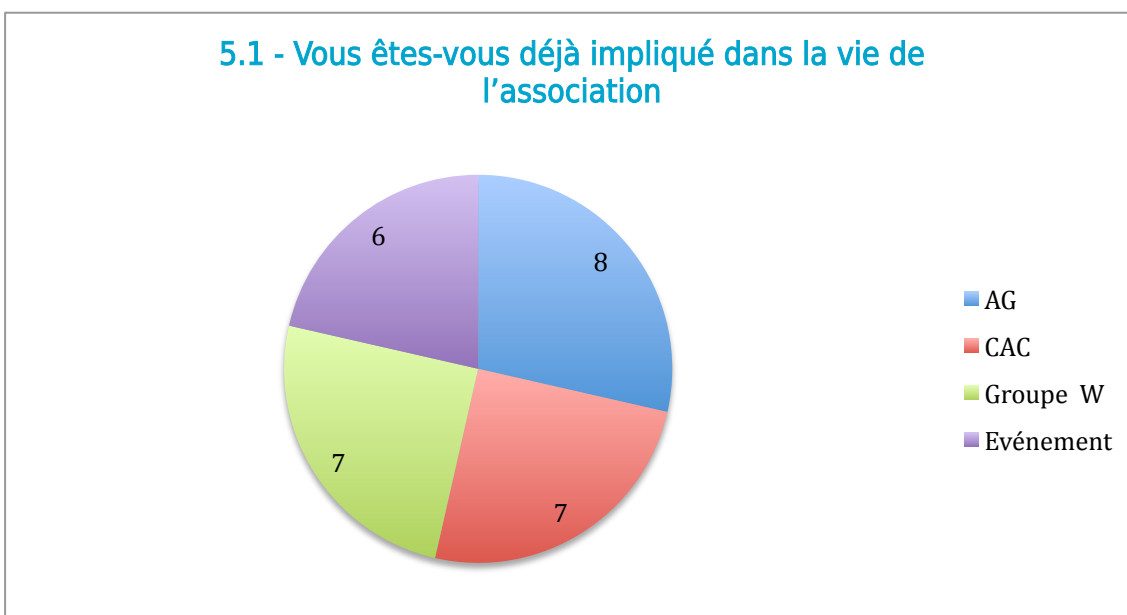
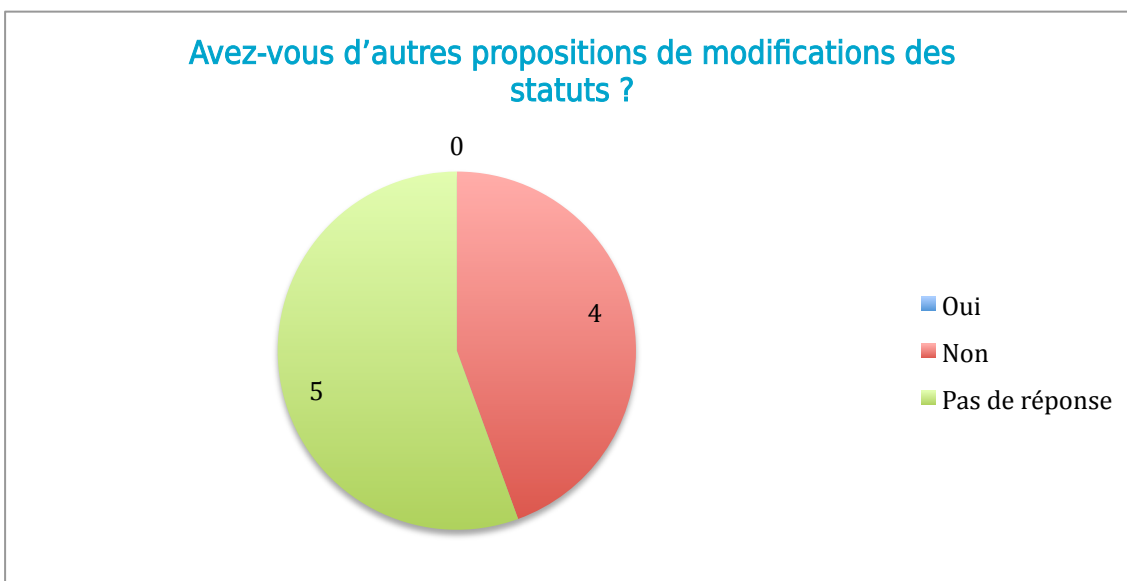


4.1.G - Le défaut d'un bureau classique est-il une carence

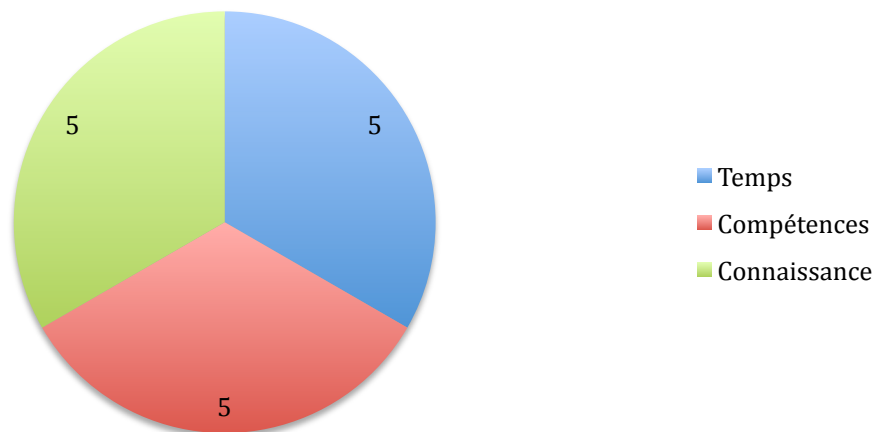


4.2 - Autres modifications statutaires

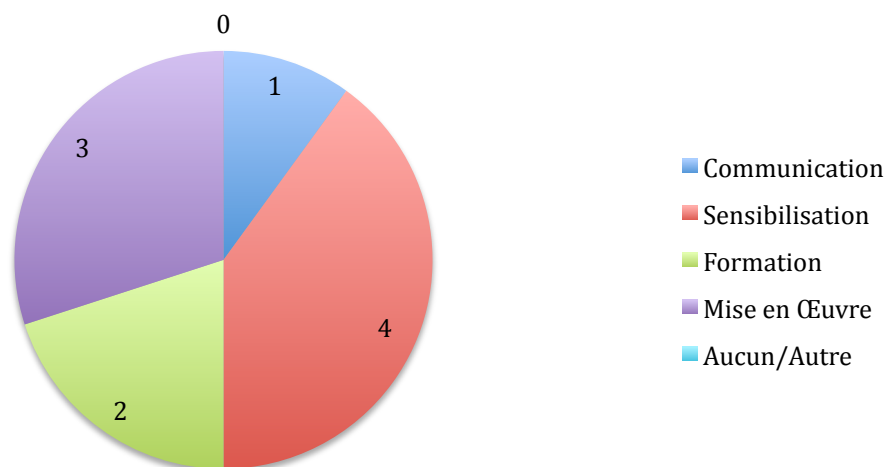
Pour les personnes qui ont répondu à la question « quelles seraient les modifications à apporter aux statuts actuel » pour les article 8, 9 11 et 12

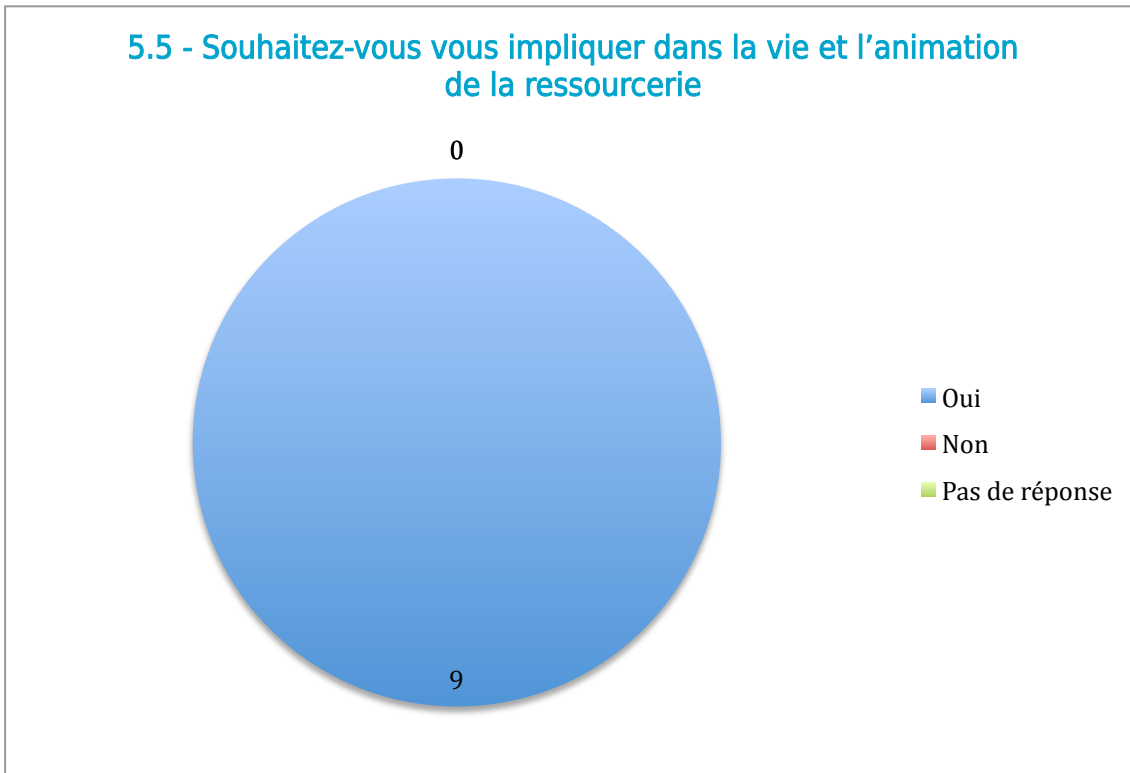


5.2 - Quelle(s) aides souhaitez-vous apporter ?



5.4 - Dans quel groupe de travail souhaitez-vous vous impliquer





II - DEBATS ET DELIBERATIONS SUR LE DEVENIR DE L'ASSOCIATION

A partir des retours qualitatifs de la consultations des membres, Christel ouvre les débats devant amener l'Assemblée Générale Extraordinaire à délibérer sur l'avenir de l'association.

2.1) Dénomination

Il y a consensus pour garder le nom de Pays d'Auge Ressourcerie.

Délibération adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire par voie de consensus : pas de modification dans l'article 1.

2.2) Forme juridique

Il est noté que la création d'une scop serait plus difficile financièrement, que la forme associative fait consensus au sein de l'Assemblée générale.

Suite à une question de Françoise, il est rappelé que l'association a eu les conclusions de l'étude de faisabilité et que la question sur la structuration juridique avait été étudiée rendant possible la création d'une ressourcerie sur un statut associatif d'emploi pérenne, une Scoop ou une Scic. C'est pourquoi la question de la forme juridique a été posée en fonction de ces possibilités.

Il est également acté à l'unanimité qu'il n'y a pas nécessité de dissoudre l'association actuelle, qu'un simple changement d'objet suffit pour passer

de la forme d'une association de pré-configuration à l'association gestionnaire.

Délibération adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire par voie de consensus : pas de dissolution, passer d'association de pré-configuration à association de gestion.

2.3) Objet statuaire

Une première proposition de modification de l'objet statutaire avait été soumise dans la consultation des membres de l'association. Christel la reprend et indique que d'autres propositions ont été formulées (voir annexe).

Parmi celles-ci, une retient l'attention de l'Assemblée Générale :

L'association a pour but de contribuer, sur le territoire du Pays d'Auge, au développement durable et au respect de l'environnement. Elle place au cœur de son action participative l'animation et la gestion d'une ressourcerie.

Parmi les interventions, Sabine souligne le caractère ouvert de cette formulation et Patrick demande que soit rajouté la notion d'économie social et solidaire afin que tout soit dit.

Délibération adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire, par voie de consensus, modifiant le but statutaire :

L'association a pour but de contribuer, sur le territoire du Pays d'Auge, dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, au développement durable et au respect de l'environnement.

Elle place au cœur de son action participative l'animation et la gestion d'une ressourcerie.

2.4) Objectifs et moyens

Dan prend la parole pour expliquer pourquoi il propose d'insérer un nouvel article aux statuts actuels en intégrant objectifs et moyens en complément de l'objet statutaire (but).

Yves indique que cet ajout permet effectivement de préciser les choses, que cela va dans le sens de la proposition que lui même avait formulée pour l'objet statutaire. Martine complète en disant que cela peut rendre les choses plus claires et compréhensibles notamment pour les personnes et partenaires n'étant pas familiarisées au concept de ressourcerie et ne connaissent pas le projet associatif. D'autres encore expriment que les objectifs tels qu'ils sont formulés n'entraînent pas un étranglement du but de l'association. Enfin les personnes qui avaient émis un avis défavorables dans leur réponse à la consultation ne voient pas cependant d'inconvénient majeur d'intégrer ces objectifs et qu'il faudra voir à l'usage si cela ne complique pas les choses auquel cas il sera nécessaire de les modifier.

Délibération adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire, par voie de consensus, rajoutant un nouvel article « objectifs et moyens » rédigé comme suit :

OBJECTIFS

Environnement :

- participer à la réduction des déchets par la collecte, le tri, la valorisation et la revente des déchets encombrants ménagers et des déchets industriels banals ;
- sensibiliser à l'environnement et à notre mode de consommation, grâce à des ateliers, des animations et à tous les autres moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif ;
- favoriser des comportements citoyens et respectueux de l'environnement ;
- s'inscrire dans une démarche de gestion concertée et durable des déchets.

Social :

- participer aux dynamiques du territoire ;
- promouvoir et faciliter les liens sociaux intergénérationnels, interculturels, ... ;
- développer l'éco-citoyenneté, la coopération et la solidarité à l'échelle locale.

Economie :

- mettre en place une activité économique respectueuse des femmes et des hommes ainsi que de l'environnement ;
- participer à la vulgarisation de l'économie circulaire notamment sur l'axe de la valorisation maximale des objets, des matières, de l'énergie et des déchets en général ;
- créer de l'emploi pérenne.

MOYENS

L'association collégiale Pays d'Auge Ressourcerie se donne la possibilité d'utiliser tous moyens d'action pour parvenir à atteindre son but et ses objectifs tant en terme de partenariats, de structuration, de financements et tout autre type d'action.

2.5) Gouvernance

Même si dans une très large majorité les membres présents sont plutôt satisfaits dans l'ensemble de la gouvernance collégiale, des réserves et des remarques ont été formulées :

- difficulté de s'adresser rapidement à la personne référente ;
- crainte de blocage ;
- l'idée que les décisions ne seraient prises que par quelques-uns ;

- si la gouvernance est « originale », la prise de décisions collective et démocratique est présente aussi dans les autres formes associatives ;
- Le président et le bureau sont force d'autorité et souvent d'initiative dans les association « classiquement » structurées ;
- les groupes de travail vont être plus actifs dès la création de la ressourcerie et le fonctionnement collégial sera plus important ;
- que nous n'avons pas le droit à l'erreur.

Il est rappelé au cours du débat qui a suivi leur verbalisation qu'il y a toujours un travail qui se fait en amont des réunions du CAC avec les personnes qui s'impliquent dans l'association. Que, si une décision ne peut être prise par consensus, il y a toujours la possibilité de demander de passer au vote. Que l'organisation de l'association reste à parfaire et que tout dysfonctionnement relevé doit être porté à la connaissance de toutes et tous afin d'engager une réflexion collective pour trouver une solution concrète.

En dehors des aspects démocratiques inscrits dans les statuts, Martine relève également que la collégialité est aussi le partage collectif et solidaire des responsabilités au sein du conseil collégial notamment sur le plan légal. Dan indique également la volonté de déverticalisation des relations entre adhérents et instances de l'association.

Comme il n'y a pas consensus sur la question de la collégialité, la présidente de séance propose de passer au vote pour garder l'association sous forme collégiale ou pas. Résultats du vote : 19 pour, une abstention.

Délibération adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire par voie de vote : La gouvernance de l'association Pays d'Auge Ressource reste collégiale.

2.6) Le Conseil collégial

Plusieurs propositions de modifications de l'article 8 consacré au conseil collégial ont été émises lors de la consultation des adhérents (voir annexe)

La première consiste à limiter le nombre de membre du conseil à six. Sabine explique qu'il serait peut-être plus facile de réunir régulièrement un nombre plus restreint de personnes et pourrait éviter le fait que le quorum ne soit pas atteint.

Au cour de l'Assemble, Philippe a proposé que ce nombre soit porté à 12.

Des personnes ont exprimé un avis défavorable, comme Annick et Jean-Pierre, cette proposition leur semblant contraire au principe de notre démocratie interne, cela équivaldrait à la mise en place d'un bureau. D'autres font remarquer que depuis la création de l'association il n'y a jamais eu plus de huit membres au conseil.

Comme il n'y a pas consensus, Christel passe ces propositions au vote. Résultat du vote : 5 pour limiter un nombre de membres maxi au conseil collégial ; 13 opposés à cette limitation.

Délibération adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire par voie de vote : La proposition de limiter le nombre maximal de membres du conseil collégial à 6 ou 12 membres n'est pas approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire et ne sera donc pas inscrite aux statuts.

Dans la problématique du renouvellement des membres du conseil, ont été posées les questions « que se passera-t-il s'il n'y a pas assez de candidatures ? » au bout des trois mandats consécutifs et « pourquoi se priver de membres compétents, actifs ? ».

Bernard fait la proposition que le renouvellement des membres se fasse par tiers chaque année afin d'éviter de ce retrouver sans conseil au bout de trois ans et de former de nouveaux administrateurs. Une autre proposition a été faite de passer la limite de mandats successifs de 3 à 5.

De plus, l'ouverture de la ressourcerie permettra d'avoir de nouveaux adhérents ; les membres actifs, ayant des compétences peuvent être aussi impliqués en n'étant qu'adhérents et en participant aux différents groupes de travail.

Après débat entre les membres présents à l'Assemblée générale extraordinaire, a été décidé de porter la limite de mandats à 5.

Délibération adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire par voie de consensus, de modifier l'alinéa 4 de l'article 8 des statuts comme suit :

Ils/elles sont élu-e-s à main levée, sauf si un membre demande un vote à bulletin secret, et rééligibles dans la limite de cinq mandats successifs.

Une information relative au renouvellement des membres du Conseil d'Administration Collégial sera régulièrement faite aux adhérents pour les sensibiliser à la question, au moins une fois par an avant l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Au cours de l'Assemblée Générale, Martine propose que soit modifié l'alinéa 6 des statuts votés aux cours de l'Assemblée générale constitutive, notamment la dernière phrase concernant le dépôt des candidatures au Conseil collégial, car le fait que le Conseil statue sur les candidatures lui pose problème. A travers les échanges, un grand nombre de personnes la rejoignent et collectivement ce point est modifié.

Délibération adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire par voie de consensus, de modifier l'alinéa 6 de l'article 8 des statuts comme suit :

Tout membre de l'association ayant au moins deux mois d'ancienneté et à jour de ses cotisations peut être candidat au Conseil d'Administration Collégial. Pour cela, il doit déposer sa demande au Conseil d'Administration qui la soumettra pour approbation à l'Assemblée Générale.

Une dernière proposition de complément pour l'article relatif au Conseil collégial a été traitée :

Sera considéré comme démissionnaire tout membre du Conseil qui ne se serait pas manifesté durant x mois consécutifs (non participation aux réunions, aux échanges divers, ...). Avant d'être déclaré démissionnaire, la ou le membre concerné-e sera invité-e à rencontrer le Conseil collégial (par courrier avec accusé de réception si elle/lui ne répond pas aux autres formes de sollicitations) afin qu'il ou elle puisse...

Au cours des échanges, il a été précisé et admis par toutes et tous que dans la période qui s'ouvre il était difficilement envisageable d'avoir des membres au Conseil collégial totalement absents de la dynamique devant amener à l'ouverture de la ressourcerie, puis de son développement. De plus l'absence d'investissement des membres du conseil empêcherait la cooptation/élection d'adhérents désireux de s'impliquer dans la vie du Conseil collégial. L'Assemblée générale extraordinaire affirme également que cette disposition d'exception ne vise qu'à permettre aux éventuelles personnes concernées de pouvoir s'exprimer dans un cadre dépassionné afin d'arriver individuellement comme collectivement à une solution à une situation donnée. Les membres présents définissent la durée de l'absence total de manifestation à trois mois.

Délibération adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire par voie de consensus, de rajouter un alinéa à l'article 8 rédigé comme suit :

Sera considéré comme démissionnaire tout membre du Conseil d'Administration collégial qui ne se serait pas manifesté durant 3 mois consécutifs (non participation aux réunions, aux échanges divers, ...). Avant d'être déclaré démissionnaire, la ou le membre concerné-e sera invité-e à rencontrer le Conseil collégial (par courrier avec accusé de réception si elle/lui ne répond pas aux autres formes de sollicitations) afin qu'elle ou il puisse s'exprimer.

2.7) Pris de décisions

La consultation n'a produit aucune demande de modification de l'article 9 des statuts. La question a également été posée au cours de l'Assemblée générale sans que proposition soit faite.

Délibération adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire par voie de consensus : aucune modification à l'article 9 - Prise de décisions.

2.8) Assemblée générale ordinaire

Jusqu'à présent les Assemblées générales n'avaient pas de quorum. Dans les retours de la consultation des adhérents de l'association, une proposition a été faite d'en rajouter un : la moitié des membres à jour de cotisation. Les adhérent-e-s présent-e-s acceptent l'idée. Parmi elles et eux, Martine souligne qu'une Assemblée générale n'est pas une réunion comme les autres.

Délibération adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire par voie de consensus, de compléter l'article 11 - Assemblée générale ordinaire comme suit :

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Ordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres actifs de l'association ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte lors de la réunion, une 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée, elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre des membres présent-e-s.

2.9) Assemblée générale extraordinaire

La consultation n'a produit aucune demande de modification de l'article 12 des statuts. La question a également été posée au cours de l'Assemblée générale sans que proposition soit faite.

Délibération adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire par voie de consensus : aucune modification à l'article 12 - Assemblée générale extraordinaire.

2.10) Charte de l'association

Il est convenu de réfléchir dès maintenant à la rédaction de la charte de l'association devant préciser pour les adhérents des points de fonctionnement de l'association. Cette charte pourrait être présentée lors de la prochaine Assemblée générale de l'association puisque les statuts prévoient qu'elle doit être une première fois ratifiée en AG.

Bernard attire l'attention des participants sur le fait de ne pas confondre charte et règlement intérieur. Ce dernier est également à faire pour régir la vie des salarié-e-s au sein de la ressourcerie et les relations entre elles et eux vis à vis des bénévoles. il sera à transmettre à la DIRRECT.

III - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGIAL

Plusieurs scénarii étaient envisageables en amont de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Vus les débats et les délibérations qui ont suivies, Christel rappelle la constitution du Conseil d'Administration Collégial :

Prénom	Nom	Intervention
Pascal	Chapelle	écologie ; emploi, contrat de travail
Bernard	Champion	social ; ressources humaines

Valérie	Pissot	Accompagnement ; formation
Virginie	Durville	communication ; accueil
Patrick	Comet	environnement ; promotion commerciale
Sabine	Michaux	solidarité ; animation et gestion
Christine	Quénaon	sensibilisation ; pédagogie
Christel	Rochet	solidarité ; technique

Christel informe les membres présents que deux démissions ont été portées à la connaissance de l'association : la sienne et celle de Sabine. Toutes les deux évoquent les raisons de leur décision : volonté de devenir salariées de la ressource.

Christel demande aux membres présents s'il y a d'autres démission. Bernard fait part de sa démission (pour des raisons de surcharges de travail et personnelles) mais qu'il reste impliqué dans l'association.

Donc trois démissionnaires : Christel, Sabine et Bernard.

Ensuite, Christel informe l'Assemblée Générale Extraordinaire de la candidature d'Isabelle Quartil au CAC et demande s'il y a d'autres candidatures. Parmi les présents, Joëlle et Yves se portent candidats.

Il est procédé à la désignation des membres au Conseil collégial pour remplacer les membres démissionnaires : les trois candidats sont unanimement élu-e-s.

Le nouveau Conseil d'Administration Collégial de l'association Pays d'Auge Ressourcerie est composé de huit personnes dont le mandat prendra fin en octobre 2016 :

Prénom	Nom	Courriel
Christine	Quénaon	christine.quinaon@orange.fr
Isabelle	Quartil	isabellequartil@sfr.fr
Joëlle	Buc	bucjoelle@yahoo.fr
Pascal	Chapelle	pascal.chapelle@laposte.net
Patrick	Comet	patrickcomet@wanadoo.fr
Valérie	Pissot	valeriepissot@hotmail.fr
Virginie	Durville	durville.virginie@neuf.fr
Yves	Pennec	yves.pennec@yahoo.fr

IV - QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé si les participant-e-s souhaitent aborder d'autres questions. Sabine rappelle qu'il y a une réunion du conseil collégial le vendredi 29 janvier et propose que le thème soit en lien avec des questions d'organisation de l'association. Proposition acceptée.

Christel, présidente de séance, remercie les membres présents et représentés de leur participation ainsi que de la qualité des débats et clos la séance à 21h30.

ANNEXES

COMPILATION DES RETOURS DE LA CONSULTATION DES ADHERENTS DE L'ASSOCIATION PAYS D'AUGE RESSOURCERIE

Question 1 - Garde-t-on le nom actuel

	Oui	Non	Pas d'avis	Proposition
Total		8	0	1
Yves	1	0	0	0 Deuxième vie
Christine	1	0	0	0 -
Catherine	1	0	0	0 -
Pascal	1	0	0	0 -
Sabine	1	0	0	0 -
Christel	1	0	0	0 -
Isabelle	1	0	0	0 -
Dan	0	0	0	1 Le Repair' du Pays d'Auge
Isabelle	1	0	0	0

Question 2 - Structure actuelle pour accompagnement puis gestion Ressourcerie

	Oui	Non
Total	9	0
Yves	1	0
Christine	1	0
Catherine	1	0
Pascal	1	0
Sabine	1	0
Christel	1	0
Isabelle	1	0
Dan	1	0
Isabelle	1	0

Question 2.A - Modification objet statutaire

Proposition :

L'association collégiale a pour but la création puis la gestion de la ressourcerie en Pays d'Auge dans le cadre de l'économie sociale et solidaire avec les différents partenaires du territoire. Elle mène également des actions pour le respect des personnes et de l'environnement en collaboration avec divers acteurs

	Oui	Non	Proposition
Total	5	0	4

Mise en place et accompagnement d'une structure pérenne et viable contribuant au fonctionnement de l'économie locale dans le respect des principes de l'économie sociale et solidaire (Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire) et du développement durable :

- Organiser la collecte, la remise en état et la revente d'objets de seconde main mis au rebut,
- Permettre aux personnes défavorisées d'avoir accès à des prix très bas à ces objets,
- Développer l'emploi et favoriser la réinsertion de personnes en état de précarité,
- Former les employés de l'association à leurs tâches,
- Proposer une réflexion citoyenne sur la gestion des déchets de toute nature (réduction des déchets, organisation du recyclage)

Yves	0
Christine	1
Catherine	1

1	
0	-
0	-

L'association collégiale a pour but la création puis la gestion de la ressourcerie en Pays d'Auge dans le cadre de l'économie sociale et solidaire avec les différents partenaires du territoire. Elle mène également toute actions pouvant développer directement ou indirectement la prise de conscience de la population à l'environnement en collaboration avec différents acteurs.

Pascal	0
--------	---

1	
---	--

L'association collégiale a pour but la création puis la gestion de la ressourcerie en Pays d'Auge dans le cadre de l'économie sociale et solidaire avec les différents partenaires du territoire. Elle mène également des actions pour le respect des personnes et de leur environnement en collaboration avec divers acteurs.

Sabine	0
Christel	1
Isabelle	1

1	
0	
0	

Remplacer le titre par "But de...", puis :
L'association a pour but de contribuer, sur le territoire du Pays d'Auge, au développement durable et au respect de l'environnement. Elle place au cœur de son action participative l'animation et la gestion d'une ressourcerie.

Dan	0	1
Isabelle	1	0

Question 3 - Objectifs en complément de l'objet statutaire

	Oui	Non	Pas de réponse
Total	2	4	3
Yves	0	0	1
Christine	1	0	0
Catherine	0	0	1
Pascal	0	0	1
Sabine	0	1	0
Christel	0	1	0
Isabelle	0	1	0
Dan	1	0	0
Isabelle	0	1	0

3.A - Proposition d'objectif

Yves Ces points me paraissent couverts par l'objet que je propose ci-dessus

Christine Non formulée

Catherine

Pascal

Sabine

Christel

Isabelle

En Article 3, dont le titre serait "Objectifs et moyens", puis :

Objectifs

ENVIRONNEMENT :

- participer à la réduction des déchets par la collecte, le tri, la valorisation et la revente des déchets encombrants ménagers et des déchets industriels banals.
- sensibiliser à l'environnement et à notre mode de consommation, grâce à des ateliers, des animations et à tous les autres moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.
- favoriser des comportements citoyens et respectueux de l'environnement ;
- s'inscrire dans une démarche de gestion concertée et durable des déchets.

SOCIAL :

- participer aux dynamiques du territoire,
- promouvoir et faciliter les liens sociaux intergénérationnels, interculturels,
- ...
- développer l'éco-citoyenneté, la coopération et la solidarité à l'échelle locale.

ECONOMIE :

- mettre en place une activité économique respectueuse des femmes et des hommes ainsi que de l'environnement ;
- participer à la vulgarisation de l'économie circulaire notamment sur l'axe de la valorisation maximale des objets, des matières, de l'énergie et des déchets en général.
- créer de l'emploi pérenne.

Moyens

L'association collégiale Pays d'Auge Ressourcerie se donne la possibilité d'utiliser tous moyens d'action pour parvenir à cette finalité tant en terme de partenariats, de structuration, de financements et tout autre type d'action.

Dan

Question 4 - Gouvernance

4.1 - Gouvernance collégiale et autonomie

	Très satisfait	Plutôt satisfait	Moyennement satisfait	Pas satisfait	Pas d'avis
Total	2	6	0	0	1
Yves	0	0	0	0	1
Christine	0	1	0	0	0
Catherine	0	1	0	0	0
Pascal	0	1	0	0	0
Sabine	0	1	0	0	0
Christel	1	0	0	0	0
Isabelle	0	1	0	0	0
Dan	0	1	0	0	0
Isabelle	1	0	0	0	0

4.1.A - quels en sont les avantages

Yves	
	Responsabilités partagées et investissement des uns et des autres en fonction de leurs centres d'intérêt, compétences
Christine	...
Catherine	
	Le partage des responsabilités, une certaine souplesse de fonctionnement, une obligation morale de se tenir davantage au courant de l'évolution de l'association dans ses différents aspects
Pascal	
	Il permet d'impliquer davantage de monde qui si l'association fonctionnait avec un bureau restreint et d'asseoir les décisions sur une dynamique de groupe. Il permet également à chacun de s'investir à son niveau en répartissant la prise de responsabilité.
Sabine	
Christel	
Isabelle	
Dan	
Isabelle	Souplesse et liberté

4.1.B - quels en sont les inconvénients

Yves Étant donné mon arrivée récente, je ne suis pas vraiment en mesure de donner un avis sur le sujet. Je suis néanmoins très réservé sur le fonctionnement d'une collégialité dans laquelle tout le monde serait à la fois la tête et les bras, je crains que ça ne finisse sans queue ni tête. Extrême lenteur et confusion

Christine Un peu d'éparpillement, qui n'est d'ailleurs pas dû au fonctionnement de l'association

Catherine

Pascal Manque de visibilité d'un responsable par rapport aux différents organismes

Sabine Ce mode de fonctionnement éveille souvent des craintes de la part des personnes extérieures à l'association et/ou des acteurs institutionnels qui pensent que ce mode de gouvernance ne favorise pas la prise de décision.

Christel

Isabelle

Dan

Isabelle

4.1.C - Quels dysfonctionnements avez-vous relevés

Yves Pas grand-chose encore mais j'ai bien vu qu'il était déjà très difficile d'organiser un réunion collégiale, il suffit d'un absent pour bloquer le système.

Christine Communication interne

Catherine

Pascal Une certaine main-mise involontaire sur les décisions de ceux qui s'impliquent plus par chix ou par temps disponible. Manque de formation à l'utilisation du site... Ce mode de gouvernance est nouveau pour beaucoup d'entre nous et l'autonomie qu'il permet encore trop peu investi par les adhérents. IL existe également un décalage d'investissement entre les personnes investies à « plein temps » dans le projet et celles qui ne peuvent s'y impliquer qu'en dehors de leur s obligations professionnelles par exemple.

Sabine

Christel

Isabelle

Dan

Isabelle

4.1.D - Quelles solutions proposez-vous pour y remédier

Yves

Christine A la suite de chaque réunion, entrevue faire rapidement un très court compte-rendu pour que chacun soit aussitôt au courant des « nouveautés », même si elles ne sont pas encore précises

Catherine

Pascal La mise en place de formations

Je propose qu'un des prochains CAC est pour thème notre organisation interne pour qu'on puisse réellement mettre en œuvre des projets toujours en jachère comme la formation aux outils informatique, la rédaction d'une lettre d'info

Sabine
Christel
Isabelle
Dan
Isabelle



4.1.E - Les points positifs à préserver, à renforcer

L'utilisation des compétences de chacun et la pluridisciplinarité.

Yves

Capacité des uns et des autres à se prendre en charge ; communication finale claire

Christine
Catherine



Pascal

La collégialité qui fait qu'une décision arrêtée en CAC est celle de tous

L'investissement des personnes pour la création de la ressource, même si elle concerne un petit noyau, est durable.

Sabine
Christel
Isabelle
Dan
Isabelle



4.1.F - L'absence d'une charte de fonctionnement (règlement intérieur) a-t-elle selon vous affecté le bon fonctionnement de la structure

	Oui	Non	Pas d'avis
Total	3	4	2
Yves	0	0	1
Christine	0	1	0
Catherine	0	0	1
Pascal	1	0	0
Sabine	1	0	0
Christel	0	1	0
Isabelle	0	1	0
Dan	1	0	0
Isabelle	0	1	0

Faire parti du groupe chargé de sa rédaction

	Oui	Non	Pas de réponse
Total	4	0	5
Yves	1	0	0
Christine	0	0	1
Catherine	0	0	1
Pascal	1	0	0
Sabine	1	0	0
Christel	0	0	1
Isabelle	0	0	1
Dan	1	0	0
Isabelle	0	0	1

4.1.G - Le défaut d'un bureau classique est-il une carence

	Oui	Non	Pas de réponses
Total	1	7	1
Yves	1	0	0
Christine	0	1	0
Catherine	0	0	1
Pascal	0	1	0
Sabine	0	1	0
Christel	0	1	0
Isabelle	0	1	0
Dan	0	1	0
Isabelle	0	1	0

4.2 - Autres modifications statutaires

Article 8 - Conseil d'Administration Collégial

Yves
Christine
Catherine
Pascal



Faire une entré pour indiquer q'un minimum d'investissement de personnes. Limiter le nombre de représentants, à 6 par exemple, de telle façon qu'on ne soit pas bloqué en cas d'absence des membres du CAC.

Sabine
Christel
Isabelle



Alinéa 5, rajouter : Sera considéré comme démissionnaire tout membre du Conseil qui ne serait pas manifesté durant x mois consécutifs (non participation aux réunions, aux échanges divers, ...). Avant d'être déclaré démissionnaire, la ou le membre concerné-e sera invité-e à rencontrer le Conseil collégial (par courrier avec accusé de réception si elle/lui ne répond pas aux autres fomes de sollicitations) afin qu'il ou elle puisse...

Dan
Isabelle



Article 9 - Prise de Décisions

Yves
Christine
Catherine
Pascal
Sabine
Christel
Isabelle
Dan
Isabelle



Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

Yves
Christine
Catherine
Pascal



Sabine
Christel
Isabelle

Rajouter à la fin l'alinéa suivant : Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) doit comprendre au moins la moitié des membres actifs ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte lors de la réunion, une 2ème Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée, elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dan
Isabelle

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Yves
Christine
Catherine
Pascal
Sabine
Christel
Isabelle
Dan

Avez-vous d'autres propositions de modifications des statuts

	Oui	Non	Pas de réponse
Total	0	4	5
Yves	0	0	1
Christine	0	1	0
Catherine	0	0	1
Pascal	0	0	1
Sabine	0	0	1
Christel	0	1	0
Isabelle	0	1	0
Dan	0	1	0
Isabelle	0	0	1

Question 5 - Vous, l'association et la future ressource

5.1 - Vous êtes-vous déjà impliqué dans la vie de l'association

	AG	CAC	Groupe W	Evénement
Total	8	7	7	6
Yves	1	1	0	0
Christine	1	1	1	1
Catherine	1	0	1	0
Pascal	1	1	1	1
Sabine	1	1	1	1
Christel	1	1	1	1
Isabelle	1	0	0	0
Dan	1	1	1	1
Isabelle	0	1	1	1

5.2 - Quelle(s) souhaitez-vous apporter

	Temps	Compétences	Connaissance	Remarque
Total	5	5	5	

Yves	1	1	1	Un peu de tout ça, selon l'évolution
Christine	1	1	1	Sensibilisation sur place ou ailleurs ; aide sur place (tri, rangement, nettoyage) ; je serais disponible le jeudi matin (sauf rendez-vous, vacances ...)
Catherine				
Pascal	1	1	1	Plus spécialement sur l'établissement et la gestion des contrats de travail 1/2 journée semaine.
Sabine	1	1	1	Animation, communication comme salarié d'où ma démission du CAC lors de l'AGE
Christel				
Isabelle				
Dan	1	1	1	Infomatique et com.
Isabelle				

5.3 - Quelles connaissances et compétences aimeriez-vous acquérir

Yves	
Christine	Petites réparations de matériels électriques ...
Catherine	
Pascal	
Sabine	
Christel	
Isabelle	
Dan	
Isabelle	

5.4 - Dans quel groupe de travail souhaitez-vous vous impliquer

	Communication	Sensibilisation	Formation	Mise en Œuvre	Aucun/Autre	
Total	1	4		2	3	0
Yves	0	0		0	0	0
Christine	0	1		0	0	0
Catherine	0	0		0	0	0
Pascal	0	0		1	0	0
Sabine	1	1		0	0	0
Christel	0	1		1	1	0
Isabelle	0	0		0	1	0
Dan	0	0		0	0	0
Isabelle	0	1		0	1	0

5.5 - Souhaitez-vous vous impliquer dans la vie et l'animation de la ressourcerie

	Oui	Non	Pas de réponse
Total	9	0	0

Yves	1	0	0
Christine	1	0	0
Catherine	1	0	0
Pascal	1	0	0
Sabine	1	0	0
Christel	1	0	0
Isabelle	1	0	0
Dan	1	0	0
Isabelle	1	0	0

Si Oui dans quelle(s) activité(s)

Yves	Accueil des usagers dans la boutique, Aménagement de la boutique, Accueil du public pour des visites de la ressourcerie, Accueil du public dans le cadre d'activité de sensibilisation, Animation d'actions de sensibilisation en dehors de la ressourcerie, Aide dans les ateliers de tri et nettoyage, Accompagnement des salarié-e-s dans la vie de la ressourcerie
Christine	Aménagement de la boutique, Aide dans les ateliers de réparation – le(s)quel(s) :
Catherine	détournement des objets
Pascal	Aide dans les ateliers de réparation, Accompagnement des salarié-e-s dans la vie de la ressourcerie
Sabine	Accueil du public pour des visites de la ressourcerie, Accueil du public dans le cadre d'activité de sensibilisation, Animation d'actions de sensibilisation en dehors de la ressourcerie, Aide à la gestion, Aide au secrétariat
Christel	Toutes
Isabelle	Accueil des usagers dans la boutique, Animation d'actions de sensibilisation en dehors de la ressourcerie, Animation d'atelier(s) créatif(s) par détournement, Aide dans les ateliers de tri et nettoyage
Dan	En dehors des activités salariales : Animation d'atelier(s) de self-repair, Animation d'atelier(s) créatif(s)
Isabelle	Aménagement de la boutique, Accueil du public pour des visites de la ressourcerie, Accueil du public dans le cadre d'activité de sensibilisation, Animation d'actions de sensibilisation en dehors de la ressourcerie, Animation d'ateliers de self-repair, Animation d'atelier créatif par détournement, Aide dans les ateliers de réparation, Aide dans les ateliers de tri et nettoyage

5.6 - Expression libre

Une participation des adhérents à la vie de l'association est souhaitable. Cela étant, il faudra une organisation quotidienne de collecte, réparation, vente. Cette organisation ne peut pas dépendre de présences aléatoires dépendant de l'humeur, de l'activité et des loisirs de chacun. De même, je ne crois pas au fonctionnement collégial dans le cadre d'une structure opérationnelle, surtout pendant une mise en place. On pourrait imaginer de créer un comité exécutif avec objectifs concrets et des tâches concrètes assignées à chacun avec l'obligation de rendre des comptes (compte-rendu hebdomadaire, voire main courante quotidienne) et suivi d'avancement). Dans tous les cas, il me semble que le problème du statut et du règlement intérieur doivent être évacués au plus vite pour s'attaquer à la mise en œuvre, le financement, les relations avec les organismes et collectivités qui peuvent fournir des fonds, du matériel ou des aides de toutes sortes.

Yves
Christine
Catherine
Pascal
Sabine
Christel
Isabelle
Dan
Isabelle

